

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 94/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES FREJAVILLE
7^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 1/03/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE en tant que 7^{ème} adjoint au Maire, par élection du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jean Jacques FREJAVILLE, 7^{ème} adjoint au Maire, dans le domaine des « Espaces publics » sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, 7^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer le suivi et la gestion des affaires relatives à l'espace public communal.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ la gestion et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances,
- ✓ la gestion des espaces publics urbains (places, parcs, squares, cheminements, mobilier urbain),
- ✓ le suivi des travaux réalisés sur le domaine public communal,
- ✓ la coordination des interventions des concessionnaires et opérateurs de réseaux et de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ la gestion des occupations privatives du domaine public

À ce titre, Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE est autorisé à signer :

- ✓ les décisions, conventions, contrats et avenants conclus avec les prestataires publics ou privés intervenant dans le champ de l'espace public,
- ✓ l'ensemble des décisions, pièces contractuelles, ordres de service, avenants et courriers relatifs aux marchés publics de travaux, d'entretien ou d'aménagement de l'espace public, notamment en matière de voirie, dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
- ✓ les arrêtés d'occupation du domaine public (terrasses commerciales, ventes ambulantes, ventes au déballage, installations de stands associatifs, déménagements, installations techniques ou humanitaires, etc.), dans le respect des règlements en vigueur,
- ✓ les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement,
- ✓ les arrêtés relatifs aux autorisations de travaux sur le domaine public communal,
- ✓ les correspondances administratives en direction des administrés, des partenaires privés et publics, des concessionnaires et des entreprises intervenant sur le domaine public.

La présente délégation ne comprend pas les opérations d'aménagement urbain structurantes, ni les opérations de construction ou de réhabilitation lourde des équipements communaux, qui relèvent de la délégation consentie à l'adjoint chargé de l'aménagement et du patrimoine bâti.

Plus généralement, Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et durant les périodes d'astreinte où il assure la permanence, Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE reçoit délégation pour traiter toute situation urgente y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

À ce titre, il est notamment autorisé à signer :

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (art. L.3213-2 du Code de la santé publique)
- ✓ les dépôts de plainte
- ✓ les actes de police funéraire
- ✓ les bons de commande nécessaires pour les dépenses urgentes inférieures à 8 000 euros HT
- ✓ toute correspondance nécessaire à la gestion immédiate d'une situation urgente

ARTICLE 3 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE est autorisé à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 4 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
....2.3.MARS.2026....

Date de notification :
....2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
...2.3.MARS.2026...



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

